



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance



Appel à projets

« Maturation technologique et démonstration de systèmes de confiance intégrant des briques d'intelligence artificielle »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 19 octobre 2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).
Les projets ne seront étudiés qu'à partir de cette date.

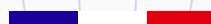
En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance :

<https://www.picxel.bpifrance.fr/projets>

APPEL À PROJETS

2023



Sommaire

2_ Sommaire

3_ Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ La stratégie d'accélération en intelligence artificielle
- _ Objectif de l'appel à projets

5_ Projets attendus

- _ Nature des projets
- _ Porteurs de projets
- _ Travaux et dépenses éligibles
- _ Modalités de financement

8_ Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Processus de sélection

10_ Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

- _ Conventonnement
- _ Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds
- _ Communication
- _ Conditions de reporting

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique, espace, etc.) par l'innovation technologique et positionner la France non pas seulement en acteur mais en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et de faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La stratégie d'accélération en intelligence artificielle

La France a été un pays précurseur en publiant sa stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (SNIA) en mars 2018, et en la complétant par une deuxième étape en novembre 2021. En construisant sur ses réalisations et sur le plan coordonné européen adopté en décembre 2018 et [actualisé en 2021](#), la stratégie d'accélération pour l'intelligence artificielle du Plan France 2030 renforce le dispositif de soutien à la recherche et à l'innovation et répond à l'émergence de nouveaux enjeux économiques et technologiques.

Parmi ces enjeux, l'intelligence artificielle de confiance a été identifiée dans le cadre d'une large consultation effectuée auprès des écosystèmes industriels et académiques, dans le contexte d'une future réglementation européenne sur les systèmes d'intelligence artificielle (AI Act).

Le fonctionnement sûr des logiciels est essentiel pour de nombreuses applications du quotidien : transports (automobile, aviation, ferroviaire, etc.), dispositifs médicaux, opérateurs d'intérêt vital, etc. Les acteurs français sont performants dans ces domaines liés à la recherche, la conception et l'intégration de logiciels critiques temps réel. Comme ce fut le cas pour les logiciels « classiques », la confiance envers les systèmes embarquant de l'IA et déployés sur ces applications critiques, aussi bien pour des raisons de sûreté ou de sécurité que sociétales, doit être développée. Il s'agit d'un impératif pour l'acceptabilité sociale de ces futurs produits et services, mais aussi d'une opportunité de compétitivité économique pour l'industrie française.

La SNIA doit ainsi accompagner les filières françaises stratégiques dans leur capacité à intégrer des intelligences artificielles de confiance dans leurs futurs systèmes, produits ou services. Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'appel à projets (AAP) « Maturation technologique et démonstration de systèmes de confiance intégrant des briques d'intelligence artificielle » pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance.

Un projet ayant été déposé à cet AAP pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre AAP ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin de re-dépôt par le(s) porteur(s) de projet.

L'intelligence artificielle est entendue ici comme l'ensemble des techniques conférant à une machine des capacités d'analyse et de décision lui permettant de s'adapter aux situations rencontrées en faisant des prédictions à partir de données captées et de connaissances acquises. On prendra notamment en compte les définitions proposées par l'OCDE¹ et la Commission européenne dans le projet de règlement sur l'IA².

La confiance est entendue ici comme l'ensemble des propriétés de sûreté de fonctionnement (robustesse, résilience), de sécurité, d'éthique (équité, explicabilité, responsabilité, etc.) que le système intelligent doit présenter afin que sa

¹ [Les Principes sur l'Intelligence Artificielle \(IA\) de l'OCDE - OECD.AI](#)

² [Proposal for a Regulation laying down harmonised rules on artificial intelligence | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#)

commercialisation et son utilisation par les acteurs métiers et le grand public soit acceptable. Les exigences des règlements européens, en particulier de l'AI Act, seront notamment concernées.

Objectif de l'appel à projets

Cet AAP ambitionne de **soutenir les innovations matérielles, logicielles et systèmes soutenant la maturation et la démonstration de systèmes fonctionnels critiques intégrant de l'intelligence artificielle de confiance**. Sa priorité n'est donc pas le développement d'une ou plusieurs technologies mais l'intégration à l'échelle du système d'un ensemble de technologies et l'ingénierie système nécessaire au développement du démonstrateur.

Il est complémentaire avec l'AAP « Maturation technologique et démonstration de solutions d'intelligence artificielle embarquée »³ dont l'objectif est focalisé sur la maturation d'architectures et plateformes matérielles dédiées à l'IA embarquée et la démonstration de leur efficacité en situation réelle.

Le périmètre retenu dans le présent appel à projets intègre l'électronique (composants et accélérateurs dédiés à l'IA, etc.), l'informatique (collecte et de stockage de données et connaissances pour l'IA, traitement de données, apprentissage automatique, etc.), les mathématiques (modèles d'analyse des données, etc.), ainsi que l'ensemble des approches nécessaires en termes d'ingénierie systèmes et de sûreté de fonctionnement.

Il inclut l'ensemble de la composante « intégrative » nécessaire à la réalisation d'un système fonctionnel, ainsi que les mécanismes de mitigation des risques qui peuvent être mise en œuvre au niveau de l'architecture de ce même système.

Il privilégie non pas le développement d'une technologie « unitaire » mais l'intégration d'un ensemble de technologies requises pour l'atteinte de l'objectif visé.

Enfin, une attention particulière concerne le lien entre les propositions et les standards / normes génériques et sectorielles en cours de développement au niveau européen et international.

³ <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-maturation-technologique-et-demonstration-de-solutions-dintelligence-artificielle-embarquee>

Projets attendus

Nature des projets

Cet appel à projets a vocation à soutenir des projets collaboratifs dont l'ambition est de faire la démonstration de la viabilité technologique et économique de solutions et systèmes mettant en œuvre une ou plusieurs fonctionnalité(s) d'IA de confiance.

Les projets devront être orientés vers la démonstration d'un besoin fonctionnel clairement identifié et permettant à terme de renforcer la position des acteurs sur un marché existant ou d'ouvrir sur un nouveau marché (notamment dispositifs médicaux, transports et nouvelles mobilités, industrie 4.0, énergie et réseaux d'énergie, infrastructures critiques, etc.).

Le livrable attendu est un démonstrateur industriel ou commercial dont le fonctionnement en conditions de laboratoire et réelles est validé. Le démonstrateur doit notamment avoir fait l'objet :

- d'une analyse de risques et d'une ingénierie ayant permis de définir à la fois les spécifications auxquelles le système doit se conformer, mais aussi son processus de conception, validation et vérification, ainsi que les stratégies de mitigation des risques associées ;
- d'une identification et intégration des technologies matérielles et logicielles requises pour répondre à un ou plusieurs cas d'usage fonctionnels dont la pertinence en terme de marchés et de démonstrations techniques devra être justifiée ;
- d'une intégration d'au moins une IA dont les principales caractéristiques de confiance pour le cas d'usage visé (sûreté, sécurité, robustesse, explicabilité, éthique, etc.) ont été démontrées.

La prise en compte du facteur humain couvrant l'ensemble du cycle de développement et de vie du système (c'est-à-dire non seulement les interfaces nécessaires aux développeurs mais aussi celles avec les utilisateurs, etc.), ainsi que l'évaluation de conformité réglementaire et le lien avec les autorités concernées, est également attendue.

Le consortium sera idéalement piloté par un industriel intégrateur « chef de file ». La présence de l'utilisateur final de la solution dans le consortium peut aussi permettre de répondre effectivement à un besoin de marché mais n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, le projet devra démontrer sa faculté à apporter une valeur ajoutée en termes de structuration de la filière industrielle et de la chaîne de valeur.

Le projet devra présenter une assiette de travaux comprise entre 5 et 20 M€ et viser un niveau de TRL indicatif entre 6 et 8 en fin de projet. La durée des projets devra être comprise entre 24 et 36 mois.

Finalité du projet	Démonstration d'un système critique fonctionnel intégrant une ou plusieurs IA de confiance
Nature des projets	Collaboratifs
Seuil de dépenses totales minimum et maximum	5 000 000 € < x < 20 000 000 €
TRL indicatif de début de projet	Cible 4 – 6
TRL indicatif fin de projet	Cible 6 – 8

Porteurs de projets

Le consortium identifie comme « cheffe de file » une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), rassemble des partenaires industriels ou de recherche et, le cas échéant, implique un utilisateur final de la solution. Les organismes de recherche ne peuvent pas être chefs de file.

Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME ou une Start-up et où aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ou,
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

Travaux et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). Dans le cas général (régime RDI), la nature des dépenses éligibles est précisée ci-dessous :

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	Salaires chargés du personnel du projet (non environnés) appartenant aux catégories suivantes : chercheurs (post-doc inclus), ingénieurs, techniciens.
Frais connexes	Montant forfaitaire des dépenses de personnel (20% des salaires chargés non environnés).
Coûts de sous-traitance	Coûts de prestations liés aux activités de R&D, y compris évaluation (cible : 30% max des coûts projet). Le caractère particulier de segments de la chaîne de valeur électronique tels que les <i>fabless</i> pourront conduire à une analyse spécifique.
Contribution aux amortissements	Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel de R&D au prorata de leur utilisation dans le projet. Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé à 100% durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 ^e du montant total de l'investissement dans cet équipement.
Frais de mission	Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet.
Autres coûts	Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet (consommables non amortis dans les comptes).

La contribution d'un partenaire représentant moins de 5% ou moins de 200 k€ de l'assiette de dépenses totales du projet a vocation à être prise en charge en sous-traitance.

Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain de la constatation par Bpifrance du caractère complet du dossier, à l'issue du délai de soumission du dossier (se référer à la date de clôture de l'AAP en page de couverture).

Modalités de financement

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État ([articles 107 à 109 du TFUE](#)).

Il peut être fait application de l'un des régimes d'aides d'Etat visés ci-dessous :

- régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.1000189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;
- régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période

Aides proposées pour les activités économiques

Sont considérées comme « économiques » les activités des entités, généralement des entreprises, consistant à offrir des biens ou services sur un marché potentiel, avec l'espérance de retours financiers basés sur les résultats du projet.

Dans le cas général, le taux de l'aide s'applique sur les dépenses éligibles et dans la limite des intensités maximales permises par les régimes d'aides évoqués ci-dessus, identifiées lors de l'instruction approfondie des projets.

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée de subvention selon les modalités suivantes :

Type de recherche	Type d'entreprise		
	Petite Entreprise (PE)	Entreprise Moyenne (ME)	Grande Entreprise (GE ou ETI)
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %

L'aide apportée aux activités économiques sera constituée **d'une part de subvention (jusqu'à 60% dans le cas général) et d'une part d'avances récupérables.**

Aides proposées pour les activités non économiques

Sont considérées comme « non économiques », les activités des entités, généralement des organismes de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D. Les activités relevant de prérogatives de puissance publique lorsque les entités publiques agissent en leur qualité d'autorité publique sont également considérées comme « non économiques ».

Pour les activités non économiques, l'aide sera apportée sous forme de subventions selon les modalités suivantes :

Type d'acteur	Intensité de l'aide
Organismes de recherche et assimilés (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets

Toute dépense d'un organisme de recherche et assimilé liée à des travaux applicatifs pour le développement d'une solution portée par un des membres du consortium est à considérer en sous-traitance de ce dernier.

Les organismes académiques ne peuvent représenter plus de 20% des dépenses totales du projet.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;

- répondre aux objectifs et attendus indiqués au paragraphe 2 et satisfaire les contraintes indiquées, notamment relatives au montant d’assiette de dépenses (comprises entre 5M€ et 20 M€) ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d’aide (la date d’éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être porté par un consortium composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d’aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d’« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d’Etat) ;

Critères de sélection

Les dossiers seront notamment évalués selon les critères ci-dessous.

Critères	Précisions
Pertinence	Pertinence au regard du texte de l’appel à proje Démonstration de la confiance dans l’IA et de son intégration dans le système, produit ou application
Montage du projet	Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques notamment en matière de délais et de surcoûts, description des coûts projet, clarté de la rédaction.
Consortium	Existence d’une collaboration structurée ou d’un effet diffusant au sein d’une filière ou d’un écosystème, Pertinence du consortium, implication de PME/ETI et de start-up, d’au moins un acteur émergent selon la définition France 2030 Lien avec les instances de normalisation à la fois sectorielles et sur l’IA.
Plan de financement	Description des modalités de financement du projet Incitativité de l’aide Capacité à mener à terme le projet, Inscription dans une perspective d’ensemble, que ce soit en termes de montée en maturité et de perspectives d’industrialisation des résultats du projet.
Innovation	Niveau d’innovation : à la fois technologiques mais aussi en terme d’intégration système, ingénierie assurant la démonstration d’un niveau de confiance acceptable pour le ou les cas d’usage considérés Description des verrous levés et des verrous supplémentaires qui devront être levés dans la phase d’industrialisation Qualité de la description de l’état de l’art, de la description de outils et méthodes mis en œuvre pour garantir la confiance, de la stratégie de mitigation des risques, des protocoles et métriques d’évaluation, etc.
Impacts environnementaux	Démonstration qualitative et quantitative des éléments annoncés dans le dossier de candidature (éléments pertinents pour apprécier les impacts, positifs ou négatifs, sur les 6 axes de la taxonomie européenne). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l’environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l’article 17 du règlement européen sur la taxonomie. ⁴
Répliquabilité de la solution	Caractère généralisable de la solution, implémentation des résultats dans les référentiels européens et internationaux
Pertinence du modèle d’affaires	Accès aux marchés et description du modèle d’affaires (Produits et services envisagés / segments de marchés). Plan d’affaires et hypothèses étayés : le cas échéant analyse concurrentielle, manifestations d’intérêt, etc. Etudes prévisionnelles des marchés correspondants, à l’échelle nationale, européenne, et, le cas échéant, internationale, tenant compte des évolutions technologiques et des développements sur d’autres solutions, notamment routières, et présentation des facteurs-clés de succès de la solution proposée.
Impacts socio-économiques sur le territoire	Perspectives d’investissement et de création ou maintien de l’emploi. Retombées socio-économiques et capacité d’entraînement des sous-traitants. Caractère structurant du projet pour la filière concernée, notamment en lien avec les normes de la filière.

⁴ cf. annexe 1 « critères de performance environnementale » du présent cahier des charges

	Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux, notamment la future réglementation européenne sur l'IA
Cybersécurité	Prise en compte de la cybersécurité dans les travaux et les investissements réalisés, identification des actions réalisées et/ou planifiées pour assurer un bon niveau de cybersécurité au dispositif.

La labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité sera prise en compte pour juger de la pertinence des projets, notamment quant à leur caractère innovant, leur solidité technique et quant au caractère stratégique pour la performance de l'écosystème ou de la filière.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Présélection et sélection

A la suite de chaque relèvement de l'AAP, Bpifrance conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

Instruction

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum de 21 jours.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui pourra s'appuyer sur l'expertise de deux experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise pouvant aller jusqu'à une journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance présente au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, la Première ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI et sur proposition du CPMO. La mise en œuvre de cette décision s'appuie sur un contrat passé entre Bpifrance et le chef de file du consortium.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 4 mois à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Ces conditions sont indépendantes des modalités de conventionnement définies par la Commission Européenne pour le financement du projet au niveau européen.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi technique, industriel et financier de l'avancement des projets. Il le transmet régulièrement à Bpifrance ainsi que l'ensemble des documents demandés à chaque versement d'aide (rapport d'avancement, ERDA certifiés, ...) selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, des réunions d'avancement peuvent être organisées en tant que de besoin. Demandée par Bpifrance et organisée par le chef de file ou le porteur de projet, elle associe les membres du comité de sélection ou leur représentant. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning⁵.

Communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « **Ce projet a été soutenu par le plan France 2030** », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques), Cette évaluation pourra se poursuivre après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet ainsi que de l'impact environnemental (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques). Cette évaluation comprend :

- Une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- Le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et finalités initiales du projet ;

⁵ Ces revues techniques font l'objet de rapport des experts de la Commission Européenne.

- Un tableau de bord synthétique des indicateurs de suivi retenus ;
- Un compte-rendu financier.

Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.



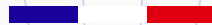
Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP pour un traitement plus rapide de la demande :

strategies-acceleration@bpifrance.fr

Les renseignements concernant les projets (cohérence avec les finalités de l'AAP) pourront être obtenus auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE) par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AAP pour un traitement plus rapide de la demande :

la.dge@finances.gouv.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie. En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une

durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.